

ANNEXE No 3

Q. Je vous soumets cela afin de vous montrer comment la chose a originé?

R. Oui.

Q. Maintenant, pour ce qui regarde cette question, voici une lettre de M. Preston à M. Smart, datée du 25 octobre 1899; elle est écrite de Londres, et il dit: "Comme je vous l'ai laissé entendre dans une lettre écrite il y a une semaine, le haut-commissaire, dans une entrevue que j'ai eue avec lui le 17 courant, m'a fait part de la préoccupation qu'il éprouvait au sujet de l'opinion juridique mise en cause, dont, vous vous en rappellerez, je vous ai parlé avant votre départ pour le Canada. Je lui ai dit que vous étiez sous l'impression qu'il s'agissait (parlant du contrat avec cette compagnie industrielle) d'une question se rattachant à la politique du gouvernement, et sur laquelle il n'y avait pas lieu de prendre un avis juridique."

D'après la correspondance, lord Strathcona craignait que les négociations en cours fussent de nature à causer des ennuis au Canada de la part des nations continentales, et il désirait avoir sur ce point une consultation juridique, et M. Preston, suivant cette lettre adressée à M. Smart, et M. Smart, traitaient ces négociations comme une question d'immigration et de politique ministérielle, et il dit cela en forme d'explication?

R. Oui.

Q. Je lis cela pour vous démontrer que lord Strathcona portait son attention sur un autre point du sujet.

Puis, M. Preston continue et cherche à démontrer qu'il s'efforce de donner satisfaction aux désirs de lord Strathcona; il se rendit au bureau de M. Russell et obtint la consultation juridique qui fit ultérieurement disparaître la difficulté légale?

R. Oui.

Q. Maintenant, voici ce que dit M. Preston au sujet du syndicat: "Je puis dire (ceci est adressé à M. Smart, qui était alors au Canada, M. Preston étant sur le continent), je puis dire que le syndicat comprendra dans son personnel quelques-uns des agents expéditeurs et d'immigration d'Allemagne les plus expérimentés, des hommes sérieux qui comprennent parfaitement la portée des lois d'immigration continentales dans toutes leurs phases variées, et qui se proposent de commencer et de poursuivre ce travail avec un capital de \$200,000. Je puis aussi ajouter que les ressources financières des agents en question représentent réellement une somme beaucoup plus considérable."

M. LEMIEUX.—Qui écrit cela?

M. BARKER.—Ceci est de M. Preston à M. Smart. M. Preston cherche à convaincre M. Smart de l'importance de ces individus, mais je ne puis voir, d'après l'examen que j'ai fait de ces papiers, que personne ait jamais demandé qui ils étaient. Ils ne forment pas une compagnie, ce sont simplement des agents qui commercent sur les billets (*ticketing agents*), comme nous les appelons dans ce pays, des agents expéditeurs comme on les appelle là-bas, et afin de rassurer M. Smart sur leur situation, il dit qu'ils ont \$200,000 de capital payé. Bien, maintenant, M. Cory, pouvez-vous me dire s'il y a quelque chose faisant connaître quels sont ces gens, ou que l'on ait fait des recherches?

R. Non, je n'ai pas fait de recherches.

Par M. Barker:

Q. Voici une lettre de M. Smart à lord Strathcona, datée du 17 octobre 1899: "J'ai appelé l'attention de M. Sifton sur les arrangements continentaux, il a approuvé le projet de convention, et aussitôt que M. Preston pourra arranger l'affaire il n'y a aucune raison qui puisse l'empêcher de l'exécuter immédiatement. Il va sans dire que, lorsqu'il s'agira de fixer les termes, je suppose qu'il se présentera des points et des détails sur lesquels on devra s'entendre, mais ceci sera, je présume, exposé en temps et lieu. Je serais très heureux d'avoir votre avis quant à ce qui regarde l'arrangement relatif aux devoirs de M. Preston."

C'est là une lettre préliminaire adressée à lord Strathcona, mais on y dit simplement que la proposition relative à ce contrat fut faite à M. Preston, transmise au dé-

M. W. W. CORY.